42/2023

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 16/10/2023 Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID: 044-214400756-20231012-52_2023-DE

Nombre de conseillers en exercice14 présents.....9 votants.....11

L'an deux mil vingt-trois, le **DOUZE OCTOBRE** à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 3 octobre 2023

PRÉSENTS:

LALLOUÉ Jean-Marc

PIERRISNARD Béatrice

LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte

GRIMAUD Sylvie

GUILLEMOT Tatiana

MARTIN Yves

RAIMBAUD Nellv

HUGRON

ABSENTS EXCUSÉS: DUMARCHÉ Jérémy; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ; BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

OBJET

52/2023

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessite de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

- DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire, Jean-Marc LALLO